

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2022-134

**Objet : CONTRAT DE COREALISATION AVEC LA SCOP YES HIGH TECH D'UN SPECTACLE DE MC PAMPILLE – LE VERT SOLITAIRE****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** qu'un spectacle de MC PAMPILLE produit par la SCOP SARL YES HIGH TECH intitulé « Le vert solitaire » est programmé pour le samedi 10 décembre 2022, dans le cadre de la saison culturelle « La Passerelle »,

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** De conclure, avec la SCOP SARL YES HIGH TECH un contrat de coréalisation aux conditions suivantes :  
la recette des entrées, une fois la commission de l'office de tourisme Loire Forez déduite, sera partagée à concurrence de 50% au profit du producteur, soit la SCOP SARL YES HIGH TECH et 50% au profit de l'organisateur, soit la commune de Saint-Just Saint-Rambert.
- ARTICLE 2 :** La recette correspondante sera inscrite au chapitre 70 du budget communal.
- ARTICLE 3 :** Cette décision sera transmise à la SCOP SARL YES HIGH TECH pour notification.
- ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Principale de Saint-Just Saint-Rambert.
- ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 8 décembre 2022

Olivier JOLY  
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20221208-D2022-134-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022